

DPAA.SP.KI.26.1.87
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 87/265 du 3/1/87
/MTSS/DGFP/DGFC.

portant versement, reclassement et nomination
de Monsieur MALALI YUGA (Marie Joseph), Profes-
seur de CIG de 7° échelon des cadres de la caté-
gorie 4, hiérarchie II des Services Sociaux (En-
seignement).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7-12-1984, portant ratification de l'Ordonnance
n° 019/84 du 23.8.1984, portant modification de certaines dispositions de la
Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-1962, portant statut général des fonction-
naires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-1958, fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/23 du 30-1-1959, fixant les conditions d'intégra-
tion dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MP du 9-5-1962, fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-1962, portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-1962, relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64/165 du 22-05-1964, fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 73/143 du 24-4-1973, fixant les modalités de change-
ment de spécialité applicables aux fonctionnaires ;
(/u le décret n° 57/50/FP-DE du 24-2-1967, réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux no-
minations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notam-
ment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/364 du 30-9-1974, modifiant le tableau hiérarchi-
que des cadres administratifs et économiques de la catégorie 4, hiérarchie I
de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-1974, abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/196/FP du 5-7-1962, fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/630 du 27-12-1980, portant déblocage des avancements
des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/856 du 8-8-1984, portant nomination du Premier
Ministre ;
(/u le décret n° 86/1172 du 10-12-1986, portant nomination des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret n° 86/1173 du 10-12-1986, portant organisation des inté-
rims des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985, déterminant le circuit d'approba-
tion des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 86/877 du 13-7-1986 sur la prise d'effet des avanco-
ments et reclassements ;

D.G.P.

D.C.F.

(/u l'arrêté n° 1255/MTF/DGTFP/DFP du 12.02 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de Formation sur la Planification de l'Education en France.

(/u le rectificatif n° 5747/MTF/DGTFP/DFP du 9.7.83 à l'arrêté n° 1255/MTF/DGTFP/DFP du 12.02 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation sur la Planification de l'Education en France en ce qui concerne M. LALLI-YOUGA Marie Joseph ;

(/u l'arrêté n° 2982/MTF/DGTFP/DFP du 20.5.85, portant promotion des Professeurs de CEG des services de la catégorie à hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République populaire du Congo au titre de l'année 1984 ;

(/u la lettre n° 1005/MTF/DGTFP/DFP du 11.12.85 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé ;

1) DÉCRET :

ARTICLE 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n° 74/384 du 03.07 et 75/143 du 24.1.75 susvisés, Monsieur LALLI-YOUGA (Marie-Joseph), Professeur de CEG de 7^e échelon indice 1100 des cadres de la catégorie à hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Pointe-Noire, titulaire du diplôme de 3^e Cycle de l'I.E.D.E. option : Planification des Ressources humaines délivré par l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne (France) est versé dans les cadres Administratifs et Economiques de l'Enseignement, reclassé à la catégorie à hiérarchie I et nommé Administrateur Planificateur de l'Education de 5^e échelon indice 1240 Acc = Nc ant. /-

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 88/877 du 18 Juillet 1988 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet Financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15/6/86 date effective de re-prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~publié~~ publié au JOURNAL OFFICIEL de la République Populaire du Congo. /-

Crazzaville, le 5 JUIN 1987

Par le Premier ministre
Le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux

Commandant Dieudonné KIMBEKE

Angé Edouard FOUQUI

AMPLIATIONS :

JURPC	1	MTF/DFP	3
DGFP/DGPE	3	D. G. I. E.	3
DGFP/SET	2	INT. A. L.	1
DGB	3	D. G. S.	2
DCF	2			